



## ARRETE MUNICIPAL

### portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de BIBLISHEIM,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants;

Vu le Code de la Route, et notamment son article R 417-10;

Considérant l'emplacement réservé au stationnement des bus de ramassage scolaire, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal;

Considérant que le stationnement d'autres véhicules sur cette aire peut compromettre la sécurité des usagers des bus et que la réglementation des conditions de stationnement répond à une nécessité d'ordre public,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>:** Le stationnement sur le parking de la Maison des Associations de BIBLISHEIM est réservé aux bus de ramassage scolaire:

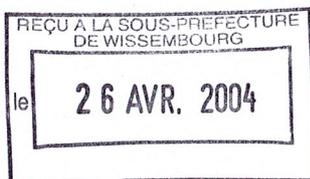
- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis,**  
de 7 H 50 à 8 H 10 et de 11 H 30 à 12 H  
de 13 H 25 à 13 H 45 et de 16 H 05 à 16 H 35
- **Les samedis, de 7 H 50 à 8 H 10 et de 11 H à 11 H 35**

**Article 2 :** Ces dispositions ne s'appliquent pas pendant les périodes de vacances scolaires ou en cas de non fonctionnement du circuit de ramassage.

**Article 3 :** Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à:

- Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de Wissembourg
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Woerth,
- et affiché



**BIBLISHEIM, le 20 avril 2004**

**Le Maire**

**Mme CABIROL de SAINT GEORGES**

*Mairie de St Georges*